

**Le Président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** l'arrêté n°2022-20 du 12 avril 2022 portant délégation à M. Anahide VOISIN,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction des affaires publiques, il convient de déléguer la signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice occupées par Mme Anahide VOISIN,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2022-20 du 12 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Anahide VOISIN, directrice des affaires publiques, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des affaires publiques,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des affaires publiques,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0025A-AR

administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à  
Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut  
Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**